

pas d'autres amendements en ce moment, je réserverai l'article 1 et aborderai l'article suivant.

**L'hon. M. Churchill:** Je lui cède donc la parole, étant entendu que si personne ne propose d'amendement à la clause en question, le ministre réservera l'article.

**M. Cowan:** Monsieur le président, le solliciteur général a dit il y a un instant qu'il désirait entendre tous autres amendements à cet article. A propos de l'alinéa b) du nouveau paragraphe (2), je veux demander pourquoi la loi n'accorde pas quelque protection aux prisonniers détenus dans les pénitenciers avec les meurtriers condamnés. Le nouvel alinéa (2) b) se lit:

Le meurtrier est dit qualifié, ...

Lorsque l'on cause la mort:

b) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ...

Pourquoi la loi n'accorderait-elle pas protection aux autres détenus? Je rappelle au solliciteur général, que j'ai toujours considéré comme un officier de la Couronne très intelligent, le meurtrier Père Noël, Marcotte, qui a témoigné pour la Couronne et qui fut confiné à une prison de Winnipeg. Les autres détenus de la prison ont rouspété, car ils savaient qu'il avait été accusé de complicité dans le meurtre de deux agents de police.

L'honneur existe chez les voleurs et les internés du pénitencier de Winnipeg ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas de la compagnie des criminels de l'acabit de Marcotte dont le cabinet a commué la sentence en emprisonnement à perpétuité. On a transféré cet homme de la prison de Winnipeg à cause de l'opposition des autres prisonniers. Ne devrait-on pas protéger les internés lorsqu'ils comptent parmi eux un meurtrier? Pourquoi devrait-on exécuter celui qui, à la prison, tue le directeur, le sous-directeur, un instructeur, un geôlier, un garde, un officier ou employé permanent, alors que le cabinet tolère qu'il tue un autre prisonnier? Sa sentence, après tout, sera commuée en emprisonnement à perpétuité. Voilà, ce qui me semble être la tâche du cabinet.

Je déclare que les prisonniers ont droit à la même protection qu'un directeur, un sous-directeur, un instructeur, un geôlier ou un garde. Qu'on ne vienne pas me dire que les autres prisonniers ne sont jamais victimes d'agression, car c'est faux. Cette semaine

[L'hon. M. Pennell.]

encore on a rapporté le cas d'un Canadien attaqué dans une prison au Mexique. Il s'est fait attaquer par des internés et blessé peut-être grièvement. Qui sait, il est peut-être mort?

Ces choses-là arrivent; des détenus s'attaquent entre eux et si un homme est déjà condamné à la peine maximum d'emprisonnement à vie ce qui se ramène à huit ans, 10 mois et 1 jour pourquoi hésiterait-il à tuer un co-détenu? Il serait condamné à l'emprisonnement à vie soit à 8 ans, 10 mois et 1 jour avec confusion des deux peines. J'affirme que les prisonniers ont droit à la même protection qu'un directeur, un sous-directeur adjoint, un instructeur, un geôlier, un garde ou tout autre officier ou employé permanent ou toute autre personne relevant de ce paragraphe.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, si nous voulons étendre la portée des dispositions de cet article, n'oublions pas ce qui est arrivé, il y a peu de temps, à la Chambre des communes quand on a essayé de lancer une bombe. L'homme qui s'est tué voulait évidemment lancer une bombe au beau milieu de la Chambre. Ne devons-nous pas penser aux fonctionnaires en uniforme employés à préserver la sécurité de la Chambre des communes? Si l'un d'eux avait été tué par l'explosion en essayant d'arrêter cet homme? Ce projet de loi ne devrait-il pas tenir compte des gardiens de la Chambre?

**Une voix:** Il en tient compte.

**M. MacInnis:** Mon honorable ami qui est abolitionniste dit qu'il en tient compte. Ne devrait-il pas tenir compte des commissionnaires, d'un bout à l'autre du pays? Je songe à ceux qu'emploient les ministères de la Défense, des Transports et les autres ministères. On les utilise d'un bout à l'autre du Canada. Ne devraient-ils pas être protégés, tout comme les officiers de police, les gardiens et les autres employés de cette catégorie?

J'en parle à cause de l'inquiétude que nous avons tous ressentie lorsque nous avons appris qu'un homme avait voulu lancer une bombe au milieu de la Chambre. Nous avons un personnel chargé de la sécurité, et on m'a dit que ce sont des officiers de police.

● (5.50 p.m.)

**M. Fairweather:** Ce sont des agents de la paix, non des agents de police.

**M. MacInnis:** Je n'ai pas obtenu ce renseignement du solliciteur général; je l'accepterai